

Lettre à Lallende

Portant décri de toutes autres
Monnoyes blanches, que les doubles de
deux deniers, et les petits Tournois ayant
cours pour 2. deniers, et un denier la
pièce.

du jūm 1422.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France au Prévost de Paris, ou de
son Lieutenant salut, Comme par nos
autres Lettres nous ayons naguères
ordonné faire en nos Monnoyes blanches
deniers ayant cours pour deux deniers
parisis, et un denier Tournois la pièce,
et deffendu que nul de quelque état qu'il
soit, ne soit si hardy de prendre, ou
mettre en lair de Marchandises, ou
autre maniere aucunes autres Monnoyes
blanches pour quelque prix que ce soit,

néanmoins il en venu a notre Connoissance
que en aucunes villes de notre Royaume,
plusieurs Marchands, et autres qui
prennent et mettent toutes nos Monnoyes
blanches pour tel prix que bon leur semble,
qui est contre les ordonnances par nous
faites sur le fait de nos Monnoyes, en un
grand prejudice de nous, et de la chose
publique, et seroit encore plus, si
bicieusement n'y estoit pourveu remedes,
pourquoy nous vous mandons, Comman-
dons et etroitement enjoignons que par toute les
lieux de vostre prouvinse accoutumés a
faire vice, vous faites de ce chef tant en
vice, et public solennellement, que nul
de quelque lieu qu'il soit, ne s'entremette
de prendre, mettre, ou allouer en apens,
ou a couurer en fait de Marchandise, ou
autrement pour quelconque prix que ce soit,
aucunes monnoyes blanches telles qu'elles
sont, savez seulement les doubles de deux
deniers, et les petites cournois a jaune

Courre pour deux deniers, et pour un denier
 la pièce, et toutes autres Monnoyes
 blanches de plus grand prix que de deux
 deniers la pièce, quelles qu'elles soient,
 ne soient prises, ou mises pour quelque
 prix que ce soit, fors au marc pour
 billon sur peine de perdre toutes
 Monnoyes que l'on trouvera estre prises,
 ou mises, et d'amende à notre Volenté. ~
 Donné à Paris le jour de juin
 l'an de grace mille quatre cent vingt
 deux. /